

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 292

présenté par

Mme Garin, M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Taillé-Polian, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Jordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoès, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, M. Thierry et Mme Batho

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant, d'une part, les difficultés relatives à l'accueil des jeunes enfants et, d'autre part, l'adéquation entre les moyens financiers alloués par l'État au soutien à la mise en place de la politique d'accueil du jeune enfant et la réalisation des objectifs fixés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La pénurie de professionnels est un frein majeur au maintien et au développement de places d'accueil du jeune enfant. D'après une enquête de grande ampleur conduite par la Cnaf en 2022, près de la moitié des crèches collectives sont touchées par la crise de recrutement.

La nécessaire création de places d'accueil supplémentaires ne pourra être effective sans davantage de professionnels formés. L'article 10 tient compte de cet enjeu en faisant des besoins en formation et en accompagnement des professionnels des axes de la stratégie nationale et des schémas pluriannuels de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. En outre, pour éviter les décalages entre besoins de formation et nombre de places ouvertes en formation initiale, les régions doivent tenir compte des besoins recensés par les comités départementaux des services aux familles pour élaborer leur schéma régional des formations sociales.

En conséquence, cet amendement des députés écologistes vise à renforcer cette adéquation entre besoins et offres de formation en permettant aux comités départementaux des services aux familles

de saisir la région en cas d'incompatibilité du schéma régional des formations sociales avec les orientations nationales et les besoins locaux.

Il reprend une proposition formulée par l'Uniopss.